

La formation en alternance offre une complémentarité entre l'enseignement théorique et l'application concrète en entreprise. Elle repose sur le partage du temps entre l'organisme de formation et l'entreprise. Ce système favorise l'intégration de l'alternant, qui est rapidement opérationnel et continue de développer son potentiel dans le domaine d'activité de l'entreprise d'accueil.

Service Formation
Continue et Alternance
Rue Edouard Branly
22300 LANNION
sfc-iutlan@univ-rennes1.fr

> Contacts

Chargée de mission
Marie JEZEQUEL
marie-christine.jezequel@univ-rennes1.fr
02 96 46 93 58

Assistante de formation
Amanda PORTANT
amanda.portant@univ-rennes1.fr
02 96 46 93 86

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 29 ans révolus.

Des dérogations sont aussi possibles sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et pour les personnes qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Entreprises d'accueil

Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations,
Entreprises du secteur public non industriel et non commercial,
Entreprises de travail temporaire.

Nature et durée du contrat

CDD, principalement mais **le CDI est désormais possible.**

- en CDD, le contrat est de 1 an pour une licence professionnelle, il doit couvrir la durée de la formation, il peut légalement commencer 3 mois maximum après le début du cycle de formation proposé,
- La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non en entreprise. Durant cette période le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti sans motif.

La rémunération

- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation. **La licence professionnelle est considérée comme une 2ème année de formation.**
 - ✓ Apprenti de 18 à 20 ans : 51 % du SMIC brut (775,82€ au 01/01/2019)
 - ✓ Apprenti de 21 ans à 25 ans : 61 % du SMIC brut (927,94€ au 01/01/2019) ou du salaire minimum conventionnel légal
 - ✓ Apprenti de 26 ans et plus : 100 % du SMIC brut (1521,22€ au 01/01/2019) ou du salaire minimum conventionnel légal

Certains accords de branche ou conventions collectives peuvent prévoir un taux de rémunération supérieur.

Lorsque le salarié atteint 21 ou 26 ans au cours du contrat, sa rémunération est réévaluée à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date d'anniversaire.

Vous trouverez un simulateur de coût sur ce site :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil

Droits et devoirs

L'alternant bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise :

- Congés payés (2,5 jours par mois, soit 5 semaines pour les contrats d'un an) à prendre en dehors des périodes en centre de formation
- Heures supplémentaires, RTT ;
- Cotisation pour la retraite ;
- Ouverture de droits au chômage ;
- Être assidu en formation et en entreprise, respecter les termes du contrat de travail et de formation, les règlements intérieurs.

Aides aux apprentis

- Aides au logement : Demande en ligne sur le [site de la CAF](#)
 - ✓ L'aide au loyer : mobili-jeunes <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>
 - ✓ Avance Loca-Pass : aide pour le dépôt de garantie d'une location : <https://locapass.actionlogement.fr/>
 - ✓ Accompagnement dans la recherche <https://alternant.actionlogement.fr/>
- Aides au transport : Aide au déplacement en TER (Train express régionaux) via le Conseil Régional Bretagne
 - ✓ Abonnement TER – UZUEL Jeunes et carte ACTUEL <https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs>
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire d'un montant de **500 euros** pour financer leur permis de conduire B.

Conditions :

- ✓ Avoir au moins 18 ans
- ✓ Être apprenti
- ✓ Être engagé dans la préparation du permis B

Démarche

L'apprenti transmet son dossier de demande au centre de formation d'apprentis (CFA) où il est inscrit.

Le dossier comprend les documents suivants :

- ✓ Copie recto-verso d'une pièce d'identité
- ✓ Copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'1 an
- ✓ RIB si l'apprenti demande le versement de l'aide sur son compte
- ✓ Formulaire de demande d'aide complété et signé par l'apprenti <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53394>

- Prime d'activité : rendez-vous sur le [site de la CAF](#)
- Exonérations des frais de scolarité
- Les formations à l'IUT de Lannion ne bénéficient plus des aides de l'ARGOAT



Financement

Le coût de formation est pris en charge par l'OPCO selon le niveau de prise en charge fixé par les branches professionnelles.

Aides financières aux employeurs

- L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée à compter du 01/01/2019. A la place de l'exonération de cotisations patronales, les employeurs peuvent désormais appliquer la réduction générale de cotisations patronales (l'ex réduction Fillon) en périmètre, donc étendue à l'AGIRC-ARRCO et à l'assurance chômage ;
- L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic (1202€) ;
- Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes en situation de handicap : <http://www.agefiph.fr/>
- **Absence de prise en compte dans l'effectif de l'entreprise ;**
- **Pas de versement d'indemnités de fin de contrat.**

Aide à la fonction tutorale

Un maître d'apprentissage est **obligatoirement** nommé, il est désigné sur le contrat de travail.

Conditions pour être maître d'apprentissage : Les branches professionnelles pourront fixer les conditions ou à défaut :

- ✓ Personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifiant de **1 an** d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- ✓ Personnes justifiant de **2 ans** d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les dépenses pour la formation du tuteur peuvent être prises en charge par un organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle dans la limite de 15€ par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures. Ces dépenses comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

Par ailleurs, dans la limite d'un plafond de 230 € par mois et par salarié en contrat professionnalisation pour une durée maximale de 6 mois, les OPCO peuvent prendre en charge les dépenses liées à l'exercice du tutorat. Ce plafond mensuel est majoré



de 50% lorsque le tuteur est âgé de 45 ou plus ou accompagne une personne mentionnée à l'article Article L6325-1-1

Procédure à suivre pour l'entreprise qui recrute

- **Sélection du candidat**
L'IUT vous remettra un document intitulé « **promesse d'embauche** » qui sera à compléter et à renvoyer. Le contenu du poste sera validé par le responsable pédagogique de la formation.

- **Documents préparatoires : Le SFCA de l'IUT vous transmettra :**
 - ✓ Le coût de la formation
 - ✓ Le descriptif de la formation et le calendrier
 - ✓ Le document CERFA (Contrat de travail). Egalement téléchargeable sur le portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>
 - ✓ Pour les organismes public une convention financière

Avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet les exemplaires du contrat d'apprentissage complet, **accompagné du visa du directeur du CFA** attestant l'inscription de l'apprenti, à l'un des organismes consulaires suivants :

- ✓ **Chambre de métiers et de l'artisanat,**
- ✓ **Chambre d'agriculture,**
- ✓ **Chambre de commerce et d'industrie,**

L'organisme consulaire territorialement compétent pour enregistrer le contrat d'apprentissage est celui du lieu d'exécution du contrat. Cet enregistrement est refusé dans un délai de 15 jours si le contrat ne satisfait pas toutes les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque le contrat sera signé par vous et le salarié, vous nous le transmettez pour validation avant enregistrement.

** A compter du 01/01/2020, l'organisme en charge de l'enregistrement du contrat sera votre OPCO (opérateur de compétences)*

Le SFCA de l'IUT de Lannion se tient à votre disposition pour toutes questions :

Marie JEZEQUEL : Chargée de mission - 02 96 46 93 58

Amanda PORTANT : Assistante de formation 02 96 46 93 86

sfc-iutlan@univ-rennes1.fr